

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 110

Nombre de délégués en exercice : 110

Nombre de délégués qui assistent à la séance : 88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le 7 avril, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de ALIXAN, sur la convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le 1^{er} avril 2016.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - ✓ madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - ✓ madame CREUSAT-TETREL Sylvia
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - ✓ madame MILHAN Marie-Odile
 - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - ✓ madame FRECENON Béatrice
 - ✓ madame NIESON Nathalie
 - ✓ monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - ✓ monsieur COLLIGNON Bernard
 - ✓ madame GUILLON Éliane
 - ✓ monsieur MENOZZI Gaëtan
- pour la commune de CHABEUIL :
 - ✓ monsieur COMBE Claude
 - ✓ monsieur PERTUSA Pascal
 - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - ✓ monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - ✓ monsieur BUIS Pierre
 - ✓ madame JAUBERT Agnès

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - ✓ monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
 - ✓ monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - ✓ madame CHAZAL Françoise
 - ✓ monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - ✓ monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - ✓ monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - ✓ monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de HOSTUN :
 - ✓ monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - ✓ monsieur FOURNAT Jean-Noël
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - ✓ monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - ✓ monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - ✓ monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MIRIBEL :
 - ✓ monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTELEGER :
 - ✓ madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - ✓ madame BONHOMME Anne-Marie
 - ✓ monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMEYRAN :
 - ✓ monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - ✓ monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - ✓ monsieur BRET René

- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - ✓ madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - ✓ madame BROT Suzanne
 - ✓ madame GIRARD Geneviève
 - ✓ monsieur GROUSSON Daniel
 - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - ✓ monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - ✓ madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - ✓ madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - ✓ monsieur DERLY Bruno
 - ✓ monsieur DONGER Denis
 - ✓ monsieur LABADENS Philippe
 - ✓ monsieur PIENEK Pierre
 - ✓ monsieur ROBERT David
 - ✓ madame TCHEKEMIAN Nathalie
 - ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
 - ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - ✓ monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - ✓ monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - ✓ monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - ✓ monsieur QUET Dominique
 - ✓ madame VASSALO Nadine
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - ✓ monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - ✓ madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - ✓ monsieur LABRIET Gérard

- pour la commune de UPIE :
 - ✓ monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - ✓ madame BELLON Hélène
 - ✓ monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - ✓ monsieur BRARD Lionel
 - ✓ madame CHALAL Nancy
 - ✓ madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - ✓ monsieur DARAGON Nicolas
 - ✓ monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
 - ✓ madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
 - ✓ monsieur MONNET Laurent
 - ✓ madame MOUNIER Françoise
 - ✓ monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
 - ✓ monsieur POUTOT Renaud
 - ✓ madame PUGEAT Véronique
 - ✓ monsieur ROYANNEZ Patrick
 - ✓ monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
 - ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
 - ✓ madame TENNERONI Annie-Paule
 - ✓ madame THIBAUT Anne-Laure
 - ✓ monsieur VEYRET Pierre-Jean

Absents ayant donné procuration :

- monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame FRECENON Béatrice
- madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame GUILLON Éliane
- monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
- madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à monsieur MENOZZI Gaëtan
- monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- madame HELMER Nathalie a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
- monsieur ABRIAL Jacques a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice
- madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
- monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à madame TCHEKEMIAN Nathalie
- madame CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
- monsieur BOUCHET Gérard a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
- monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
- madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore
- madame LEONARD Pascale a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
- monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- madame NAKIB-COLOMB Zabida a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Monsieur Jean MEURILLON est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances

1. BUDGETS PRIMITIFS 2016

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les votes du budget principal et des budgets annexes seront à l'ordre du jour du conseil du 7 avril 2016, le document ci-après retrace les éléments saillants issus de la préparation budgétaire. Il est entendu que les conditions de bouclage 2016 sont particulières au regard des nouvelles compétences transférées qui modifient sensiblement la structure du budget général. En outre, un nouveau budget annexe devra être créé lors du prochain conseil communautaire pour l'exploitation de la station de distribution d'hydrogène.

A. Cadrage général : les budgets 2016 au regard du plan pluriannuel d'investissement

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le vote des budgets amende les projections jusqu'alors réalisées, il s'en suivra donc des corrections des crédits de paiement prévus au sein de chaque autorisation de programme dans une délibération distincte.

Pour plus de lisibilité au regard de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, les données ci-après sont présentées de manière identique à savoir dans leur montant brut TTC.

Pilier 1 – économie

Par rapport à la délibération de juin, les programmes ont été minorés globalement de 300 k€. Toutefois, les écarts restent peu significatifs dans la plupart des cas du fait de glissement dans les crédits de paiement¹. Une opération nouvelle apparaît au titre des bâtiments économiques en 2016. Il s'agit de la démolition du tènement Jourdan. A ce jour, seules les charges sont comptabilisées².

Pilier 1	Programme total	Dépenses à budgétiser PPI	BP 2016	Ecart
Cartoucherie extension à venir	4 380 k€	60 k€	60 k€	0 k€
Cartoucherie extension en cours	3 933 k€	100 k€	311 k€	211 k€
Cité du talent	3 600 k€	201 k€	201 k€	0 k€
Palais des congrès et expositions	50 000 k€	120 k€	119 k€	-1 k€
Halte Fluviale	1 000 k€	100 k€	100 k€	0 k€
Aménagement des zones d'activités	11 000 k€	1 625 k€	1 873 k€	248 k€
Rénovations des voiries des zones	18 000 k€	2 883 k€	4 339 k€	1 456 k€
Travaux de rénovation des bâtiments économiques	165 k€	0 k€	1 000 k€	1 000 k€
Totaux	92 078 k€	5 089 k€	8 003 k€	2 914 k€

¹ La gestion de la pluriannualité induit notamment des reports ou la réinscription de crédits de paiement

² L'appel à projet permettra d'équilibrer tout ou partie de ces coûts dont le niveau reste à affiner une fois les consultations d'entreprise réalisées : 1 M€ correspond à une valeur médiane entre les différentes estimations connues à ce jour.

Pilier 2 : cohésion sociale

Par rapport à la délibération de juin, la programmation sur la petite enfance s'est à la fois densifiée et accélérée étant entendue que l'opération sur Valence est cofinancée par la Ville. Par ailleurs, les projets ici listés n'intègrent pas à ce jour les coûts portés en délégation de service public. En effet, les espaces aquatiques gérés en concession aboutiront à des modalités de portage distinctes dans le temps allégeant le PPI du mandat se reportant sur la capacité d'autofinancement du prochain.

Pilier 2	Programme total	Dépenses à budgétiser PPI	BP 2016	Ecart
Rénovation crèche Graine de Malice	540 k€	540 k€	540 k€	0 k€
Crèche Montmeyran	1 357 k€	1 357 k€	1 357 k€	0 k€
Crèche Malissard	1 200 k€	24 k€	24 k€	0 k€
Crèche Gare Valence	695 k€	695 k€	776 k€	81 k€
Création d'une aire de jeux du voyage	480 k€	36 k€		- 36 k€
Piscines secteur Sud (Eperrière / Portes)	32 255 k€	201 k€		
Piscine secteur Nord (Romans)	8 400 k€	100 k€	800 k€	499 k€
création d'un bassin extérieur diabolos	600 k€	36 k€	25 k€	- 11 k€
Informatisation dans les écoles	480 k€	201 k€	212 k€	11 k€
Totaux	46 007 k€	3 190 k€	3 734 k€	544 k€

Pilier 3 : culture

Par rapport à la délibération de juin, la programmation sur la culture apparaît conforme. Au demeurant, il est probable que les crédits de paiement sur les programmes d'extension de l'ESAD et du centre du patrimoine arménien nécessite quelques ajustements dans le courant de l'année car ces 2,5 M€ de dépenses s'étaleront vraisemblablement sur 2016 et 2017.

Pilier 3	Programme total	Dépenses à budgétiser PPI	BP 2016	Ecart
Médiathèque Chabeuil extension (180m2)	514 k€	20 k€	20 k€	0 k€
Médiathèque de la Monnaie Romans rénovation	514 k€	513 k€	513 k€	0 k€
Médiathèque Latour Maubourg	15 525 k€	600 k€	600 k€	0 k€
Extension de l'ESAD	3 002 k€	1 250 k€	1 250 k€	0 k€
Extension du Centre du Patrimoine Arménien	2 161 k€	1 350 k€	1 350 k€	0 k€
Totaux	21 715 k€	3 733 k€	3 733 k€	0 k€

Pilier 4 : Cadre de vie

Sur ce pilier, les volumes ont été plus significativement modifiés par rapport à la délibération de juin notamment à la mesure de la capacité de portage de l'agglomération sur la gestion des eaux pluviales.

Pour autant, la programmation 2016 apparaît comme relativement accélérée par rapport à ce qui avait été envisagé initialement.

Pilier 4	Programme total	Dépenses à budgétiser PPI	BP 2016	Ecart
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	6 538 k€	660 k€	1 125 k€	465 k€
Gestion des Eaux Pluviales	8 781 k€	1 556 k€	4 207 k€	2 650 k€
Investissement dans la compagnie éolienne CEPR	6 100 k€	5 310 k€	5 400 k€	90 k€
Eclairage Public	18 960 k€	3 672 k€	3 050 k€	-622 k€
Déchets ménagers	15 400 k€	3 200 k€	2 383 k€	-817 k€
Travaux d'assainissement	50 000 k€	8 333 k€	8 395 k€	61 k€
Totaux	105 779 k€	22 731 k€	24 559 k€	1 828 k€

Pilier 5 : Solidarité territoriale

Inversement, la mise à jour des données en fonction des arbitrages pris jusqu'alors majore relativement les volumes affectés à ce pilier. Pour autant, la programmation 2016 est légèrement en deça de ce qui avait pu être estimé il y a 6 mois du fait du démarrage du plan fibre optique.

Pilier 5	Programme total	Dépenses à budgétiser PPI	BP 2016	Ecart
Développement de la fibre optique	5 840 k€	1 168 k€	400 k€	-768 k€
Aide aux logements sociaux et rénovations des habitations principales	10 725 k€	1 800 k€	2 200 k€	400 k€
Solidarités territoriales : Fonds de concours	5 000 k€	1 000 k€	1 000 k€	0 k€
Ecole de la deuxième chance	375 k€	340 k€	340 k€	0 k€
Totaux	21 940 k€	4 308 k€	3 940 k€	-368 k€

Hors programmation : patrimoine de l'agglomération

Estimé à 15 M€, le volume constaté sur l'exercice 2016 excède celui programmé. Cet écart significatif s'explique par – d'une part – des opérations « hors piliers » qui constituent véritablement des politiques publiques : mise aux normes d'accessibilité, qualité énergétique des bâtiments – d'autre part – des opérations de « gros entretien » sur le patrimoine nouvellement transféré.

Il reviendra à la CLETC de s'assurer que les transferts de charges retenus permettront à l'intercommunalité de couvrir également ces besoins. Cette philosophie correspond à celle qui prévalait dans les scénarios prospectifs retenus lors de la mise en place du projet de territoire.

Hors programme	Programme total	Dépenses à budgétiser PPI	BP 2016	Ecart
Projet Jacques Brel	4 510 k€	1 725 k€	1 725 k€	0 k€
Patrimoine courant	9 097 k€	1 820 k€	6 000 k€	4 180 k€
Totaux	13 607 k€	3 545 k€	7 725 k€	4 180 k€

B. Budget principal : vote du budget primitif 2016

a- La section de fonctionnement

De budget à budget les chiffres présentés apparaissent en nette diminution du fait qu'au moment du vote du budget primitif les dépenses et recettes du budget général comprenaient celui des déchets ménagers.

CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
70 - Redevances des services	4 511 912	5 996 237
73 - Fiscalités	95 178 272	80 772 400
74 - Dotations et financements externes	32 576 564	31 541 035
75 - Autres produits	78 627	137 781
013 - Remboursements de frais	0	8 150
77 - Produits exceptionnels	10 500	35 600
042 - Amortissements de subventions	215 600	169 800
Total produits de fonctionnement	132 571 475	118 661 003

CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
011 - fonctionnement service	22 623 354	18 975 403
012 - frais de personnel	24 843 178	35 813 241
65 - charges externes	21 779 523	17 510 538
Sous-total charges de gestion	69 246 055	72 299 182
014 - reversement de fiscalité	54 440 230	34 253 209
66 - frais financiers	1 007 740	841 410
67 - charges exceptionnelles	665 570	481 800
68 - provisions	160 000	
042 - amortissements	5 819 220	4 197 810
022 - dépenses imprévues	526 120	100 000
023 - virement à la section d'investissement	706 363	6 487 592
Total charges de fonctionnement	132 571 298	118 661 003

Sur les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement apparaissent en diminution du fait que le budget primitif n'intègre pas la reprise des résultats³. En effet, les 22,8 M€ constatés sur

³ La reprise des résultats réalisée au moment du vote du compte administratif donne lieu à un vote de budget supplémentaire.

2015 ont majoré le niveau de ressources affectées à l'investissement. Cette tendance s'érodera au moment de la reprise des résultats dans la mesure où la Communauté d'agglomération a réalisé une provision de 10 M€ afin de faire face aux baisses de dotation de l'Etat. Aussi, au budget supplémentaire, il devrait être constaté un résultat global de l'ordre de 15 M€ en valeur brute⁴.

Sur le présent budget primitif, les ressources augmentent de près de 12 M€. Toutefois, cette croissance vient pour partie des transferts de compétence. En effet, les compétences petite enfance et piscine génèrent des produits significatifs (5 M€ pour la petite enfance et un peu moins de 700 k€ pour les piscines). Le solde provient des décisions prises pour le financement du projet de territoire (délibération du 25 juin 2015) ainsi que – pour 1 M€ - des dispositifs mobilisés sur les actions menées au titre des politiques de l'habitat et du développement durable.

CHAPITRE	Budgeté 2015	BP 2016
70 - Redevances des services	2 473 220	5 996 237
73 - Fiscalités	73 828 272	80 772 400
74 - Dotations et financements externes	30 359 215	31 541 035
75 - Autres produits	78 627	137 781
77 - Produits exceptionnels	176 000	35 600
013 - Remboursements de frais	0	8 150
042 - Amortissements de subventions	169 800	169 800
002 - Résultats antérieurs	22 810 480	
Total produits de fonctionnement	129 895 614	118 661 003

Dans le détail, les recettes perçus du fait des compétences progressent de près de 40 % tant sur les produits des services que les subventions perçues au titre des compétences. Ces ressources sont prises en compte dans le calcul des attributions de compensation, elles ne constituent donc pas un accroissement des moyens de l'agglomération.

Effets des nouvelles compétences			
	Total BP 2016	Projet de territoire	Progression
70 - Redevances des services	5 996 237	2 273 820	38%
74 - Subventions attachées aux compétences	8 292 685	3 426 444	41%

En outre, les principales ressources de l'agglomération portent principalement sur la fiscalité et les dotations. A ce titre, les données présentées ci-après conservent un caractère prévisionnel dans l'attente de la notification par l'Etat des bases fiscales et des éléments de dotation.

Sur les recettes fiscales, les montants budgétisés en 2015 ne prenaient pas en compte la variation réelle des ressources connues seulement en décembre de l'année. Au demeurant, les prévisions 2016 s'appuient sur un niveau de connaissance également limitée du fait de la notification tardive des bases prévisionnelles attendues fin mars.

Les réserves principales portent sur l'appréciation de la croissance des bases de taxe d'habitation et les dotations de l'Etat. Pour ce qui concerne la fiscalité ménages, le niveau constaté est de 25,6 M€ et la prévision de 26,1 M€, il faut considérer que les ressources de 2015 ont augmenté artificiellement du fait de la mesure technique avec le dégrèvement des contribuables de plus de soixante ans. L'Etat a donc indiqué que les montants à attendre pour 2016 ne seront définitivement connus qu'en novembre 2016. Sur les dotations, la baisse correspond à titre prévisionnelle à – 3 M€ comme indiqué dans le débat d'orientations budgétaires.

⁴ A raison de 10 M€ de provision, le résultat de 22,8 M€ est amputé de cette somme. Par la suite, le résultat de l'exercice sera à minorer ou majorer du solde des reports d'investissement.

Principales recettes retenues dans le cadre du vote du budget				
	Budgétisé 2015	Total BP 2016	Variation en valeur	Variation en %
Cotisation foncière des entreprises	27 055 502	27 646 000	590 498	2,2%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	16 820 130	16 514 000	-306 130	-1,8%
Autres fiscalités économiques	3 955 406	4 173 000	217 594	5,5%
Fiscalités dite professionnelles	47 831 040	48 333 277	502 237	1,1%
Taxe d'habitation	24 913 060	26 115 000	1 201 940	4,8%
Taxe sur le foncier bâti	241 315	5 955 000	5 713 685	S.O.
Autres fiscalités ménages	457 984	446 000	-11 984	-2,6%
Fiscalités dite ménages	25 612 359	32 516 000	6 903 641	27,0%
Allocations compensatrices	2 243 992	2 173 000	-70 992	-3%
Autres ressources fiscales	385 000	385 000	0	0%
Dotations d'intercommunalité	6 161 334	3 711 000	-2 450 334	-40%
Dotations de compensation	17 449 502	16 926 000	-523 502	-3%
Dotations de compensation réforme TP	458 355	458 355	0	0%
Total des principales ressources	100 141 582	104 502 632	4 361 050	4,4%

La part de fiscalité allouée au financement des compétences augmente sensiblement du fait des transferts de compétence. En effet, du fait du transfert de charges, la part de fiscalité transférée se réduit sensiblement. Ainsi, alors qu'un quart de la fiscalité permettait de financer les compétences en 2015, c'est plus du double qui est désormais alloué au financement du projet de territoire. Ce raisonnement intègre le fait que les versements de fiscalité concernent également le financement des services communs avec les Villes de Romans et Valence.

Recettes fiscales et reversements				
	Budgétisé 2015	Total BP 2016	Variation en valeur	Variation en %
Fiscalités	73 828 399	81 234 277	7 405 878	10%
FNGIR	-5 592 000	-5 592 000	0	0%
Reversements de fiscalité	-48 848 230	-28 661 209	20 187 021	-41%
Retraitement de la part liée à la mutualisation des services		-6 152 039	-6 152 039	S.O.
Fiscalité nette disponible	19 388 169	40 829 029		
Ressources allouées au financement de l'agglomération	26%	50%		

Sur les dépenses de fonctionnement :

La superficie financière des charges de gestion s'accroît de 30 M€ entre le BP 2016 et les réalisations estimées au 31 décembre 2015. Cet accroissement de 40 % s'explique pour partie par l'accroissement des compétences transférées mais également par la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation des services communs.

L'accroissement lié au transfert de charge correspond à près de 18 M€ aux dépenses directement liées au fonctionnement des services publics transférés principalement sur la petite enfance (12 M€ de charges directes), sur l'éclairage public (3,8 M€ de charges directes) et sur les piscines (2,5 M€ de charges directes). En outre, ces modifications de périmètre influent également sur les charges d'administration générale ainsi que celles liées au bâtiment.

Pour ce qui relève des modalités de facturation des services communs, il est à souligner que les Villes de Valence et de Romans se verront facturer les coûts par une diminution de l'attribution de compensation⁵. Ainsi, le budget de l'agglomération assurera l'équilibre des budgets annexes mutualisés par une charge dite externe payée au compte 658 pour 6,1 M€. Cette somme sera alors déduite des attributions de compensation des villes concernées assurant la neutralité budgétaire pour l'agglomération.

Aussi, cette approche globale masque-t-elle la réalité des économies réalisées à périmètre constant qui portent principalement sur les secteurs suivants :

- Maintien du périmètre de dépenses (0 % d'augmentation) sur les sports et la petite enfance en-dehors de l'extension des compétences.

⁵ Toutes choses égales par ailleurs, cette disposition permet aux communes de réaliser un gain à hauteur de 1,88 % des sommes ainsi facturées au titre de la baisse des dotations de l'Etat qui se réfère dans le droit actuel aux recettes constatées deux exercices auparavant.

- Diminution des charges de l'ordre de 250 k€ dans le secteur culturel notamment du fait de la limitation du financement des satellites mais aussi d'économies de fonctionnement dans les équipements.
- Prise en charge progressive de Valence Romans Déplacement par l'intercommunalité ardéchoise (250 k€).

Enfin, la section de fonctionnement laisse apparaître un virement à la section d'investissement de 6,5 M€ auquel il convient d'ajouter le solde entre amortissements en dépense et recette pour près de 4 M€ pour déterminer l'autofinancement brut. Ce montant correspond à moins de 10 % des recettes réelles de fonctionnement mais n'intègre pas de reprise de résultat antérieur contrairement aux données consolidées du budget 2015 auquel on peut se comparer (pour mémoire, le budget déchets ménagers avait été créé en cours d'année ce qui rend complexe une comparaison de BP à BP).

CHAPITRE	Budgeté 2015	BP 2016
011 - fonctionnement service	12 097 028	18 975 403
012 - frais de personnel	22 726 552	35 813 241
65 - charges externes	11 348 423	17 510 538
Sous-total charges de gestion	46 172 003	72 299 182
014 - reversement de fiscalité	54 617 580	34 253 209
66 - frais financiers	1 423 300	841 410
67 - charges exceptionnelles	1 160 150	481 800
68 - provisions	10 160 000	
042 - amortissements	4 197 810	4 197 810
022 - dépenses imprévues	335 327	100 000
023 - virement à la section d'investissement	11 829 444	6 487 592
Total charges de fonctionnement	129 895 614	118 661 003

b- La section d'investissement

De la même manière que pour la section de fonctionnement, le budget primitif 2016 comparé à celui de 2015 comporte de nombreux biais en raison de la création en cours d'année du budget déchets ménagers. Toutefois, un sens peut être donné en termes d'effort de financement, l'accroissement du virement de budget primitif à budget primitif correspond au choix réalisé dans le cadre du projet de territoire. Cet élément indique bien le fléchage de première année des ressources dégagées pour financer le programme d'investissement. A l'avenir, cette marge devrait se réduire à mesure de la mise en fonctionnement des équipements réalisés. Toutefois, la provision stockée en 2015 du fait de la baisse des dotations devrait permettre de lisser ces effets dans le temps.

CHAPITRE	BP 2015	BP 2016	CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
2... - Dépenses d'équipement	20 233 539	32 418 905	10 - dotations	1 250 000	3 134 867
26 - Participations financières (Projet éolien)	6 000 000	5 400 000	13 - subventions	2 166 231	3 803 461
16 - remboursement du capital de la dette	2 334 590	2 133 000	16 - emprunts	18 862 965	22 529 175
4581 - opération pour compte de tiers	28 000	182 200	4581 - opération pour compte de tiers	38 350	167 000
- Autres ressources	52 400	45 000	- Autres emplois	21 000	29 000
040 - Amortissement de subventions	215 600	169 800	040 - Amortissements	5 819 220	4 197 810
Total produits d'investissement	28 864 129	40 348 905	021 - Virement de la section de fonctionnement	706 363	6 487 592
			Total dépenses d'investissement	28 864 129	40 348 905

Pour réaliser une comparaison objective, il convient de rapprocher les montants du budget primitif de ceux budgétisés en 2015 au fil de l'exercice.

Sur le volume des dépenses d'équipement budgétisées, le budget 2016 est porté à un peu moins de 38 M€ de dépenses prévisionnelles en prenant en compte la participation au projet éolien soit près de 4 M€ au-delà de ce que la prospective issue du Projet de territoire avait retenu et 8 M€ en plus de ce qui avait été budgétisé sur 2015.

Cet excédent provient essentiellement des investissements complémentaires à réaliser sur le patrimoine récupéré au titre du transfert de compétence. La première année à la suite d'un tel transfert, l'agglomération se doit d'achever les projets

lançés antérieurement par les communes. Par la suite, la capacité à soutenir un tel rythme dépendra étroitement de l'évaluation des charges transférées au titre du coût de renouvellement des équipements

En outre, les programmations sur les compétences gestion des milieux aquatiques et eaux pluviales se sont accélérées par rapport à ce qui avait été retenu au sein de la programmation des dépenses d'équipement, il en va de même également sur la mise à niveau des voiries des zones économiques.

CHAPITRE	Budgeté 2015	BP 2016
2... - Dépenses d'équipement	23 904 580	32 418 905
26 - Participations financières (Projet éolien)	6 000 000	5 400 000
16 - remboursement du capital de la dette	6 189 800	2 133 000
4581 - opération pour compte de tiers	53 758	182 200
- Autres ressources	52 400	45 000
001 - Déficit antérieur	2 072 432	0
040 - Amortissement de subventions	169 800	169 800
Total produits d'investissement	38 442 770	40 348 905

En termes de financement de l'effort d'investissement, l'autofinancement brut correspond au quart des ressources d'investissement inscrites au budget primitif 2016. Le financement des dépenses d'investissement est assuré pour 7 M€ par des subventions et des ressources propres dont le remboursement de FCTVA afférents aux dépenses prévisionnel. A titre d'équilibre, une recette d'emprunt de 22 M€ est affichée en dehors de la constatation des résultats à intervenir. Pour autant, il convient de souligner que cette inscription demeure en deçà de ce que la prospective affichait : plus de 31 M€ avant effort d'équilibre de 5,8 M€. Le budget primitif est donc conforme aux projections réalisées et ne fait montre d'aucune dégradation de la situation.

CHAPITRE	Budgeté	BP 2016
10 - dotations	6 702 824	3 134 867
13 - subventions	3 486 477	3 803 461
16 - emprunts	12 166 865	22 529 175
4581 - opération pour compte de tiers	38 350	167 000
- Autres emplois	21 000	29 000
040 - Amortissements	4 197 810	4 197 810
021 - Virement de la section de fonctionnement	11 829 444	6 487 592
Total dépenses d'investissement	38 442 770	40 348 905

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 6 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2016 du budget général,

<i>Budget général</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>118 625 403</i>	<i>118 625 403</i>
<i>Budget d'investissement</i>	<i>40 348 905</i>	<i>40 348 905</i>

- **d'approuver** ses annexes délibératoires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

C. Budget annexe Assainissement : vote du budget primitif 2016

Contrairement au budget général, la comparaison de budget primitif à budget primitif illustre plus précisément les évolutions constatées sur ce budget. En effet, dans les sommes constatées en 2015 après le vote du budget figurent des produits exceptionnels perçus en 2015 au titre du contentieux Degrémont sur la station de Valence Mauboule. Cette recette a donné lieu à un provisionnement compte tenu des risques juridiques de reversement.

Dans les faits, le niveau de produit attendu est relativement stable sur ce budget.

Budget assainissement		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
70 - Redevances	11 641 000	12 000 900
74 - Financements externes	1 158 200	1 225 750
75 - Autres produits	6 000	6 000
013 - Remboursements de frais	0	0
042 - Amortissements de subventions	1 170 040	1 170 040
Sous-total Produits d'exploitation	13 975 240	14 402 690
77 - Produits exceptionnels	1 110 917	731 750
Total produits de fonctionnement	15 086 157	15 134 440

Le budget présenté suit la prospective actée sur les tarifs assainissement pour le mandat. Ainsi, les progressions de charges de fonctionnement constatées correspondent d'une part à la participation du budget annexe à l'administration générale de la collectivité, d'autre part à la couverture du coût en année pleine des effectifs recrutés en 2015 pour la mise en œuvre du service (effets liés à l'extension du périmètre de compétence).

Budget assainissement		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
011 - fonctionnement service	6 173 025	5 955 777
012 - frais de personnel	2 121 558	2 728 422
65 - charges externes	11 000	11 000
66 - frais financiers	868 000	786 000
67 - charges exceptionnelles	377 000	332 800
042 - amortissements	4 715 801	4 715 800
Sous-total charges d'exploitation	14 266 384	14 529 799
022 - dépenses imprévues	250 000	0
023 - virement à la section d'investissement	569 773	604 641
Total charges de fonctionnement	15 086 157	15 134 440

En termes d'investissement, il ressort les éléments suivants : le niveau de dépenses est conforme à la programmation retenue en juin dernier. Par ailleurs, le besoin de financement est couvert par un emprunt prévisionnel de 7,4 M€ qui se traduirait par une reprise de l'endettement de l'ordre de 3,6 M€ en 2016 si l'intégralité des opérations devait être réalisée. Dans ce cas, en l'absence de réalisation d'emprunt en 2015, le niveau de dette du budget se stabiliserait à la même hauteur que début 2015.

Budget assainissement			Budget assainissement		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016	CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
2... - Dépenses d'équipement	8 198 023	8 394 118	10 - dotations	592 000	180 000
16 - remboursement du capital de la dette	3 795 000	3 769 000	13 - subventions	495 000	408 085
040 - Amortissement de subventions	1 170 040	1 170 040	16 - emprunts	6 790 489	7 424 632
Total des dépenses d'investissement	13 163 063	13 333 158	040 - Amortissements	4 715 801	4 715 800
			021 - Virement de la section de fonctionnement	569 773	604 641
			Total des produits d'investissement	13 163 063	13 333 158

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 2 voix*
- *Abstention : 0 voix*

- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2016 du budget assainissement,

Budget assainissement	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	15 134 440	15 134 440
Budget d'investissement	13 333 158	13 333 158

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

D. Budget annexe Déchets ménagers : vote du budget primitif 2016

Au niveau des recettes de fonctionnement, les produits constatés se rapportent à une moyenne entre prévisions et réalisations constatées en 2015. En effet, pour ce premier exercice, le budget aura bénéficié d'opérations de transferts de budget à budget majorant de manière artificielle les résultats à reprendre.

Aussi, 2016 constituera le premier exercice véritable. Il est toutefois à noter que la Communauté d'agglomération aura à se prononcer en 2016 sur la redevance spéciale au regard d'une évolution législative de la loi de finances rectificative pour 2015 qui la rend facultative... réponse législative à la jurisprudence Auchan qui fragilise la TEOM des EPCI qui n'avaient pas mis en place cette redevance.

Budget déchets ménagers		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
70 - Redevances	2 068 692	1 917 495
73 - Fiscalité	21 350 000	22 447 074
74 - Financements externes	2 059 500	2 624 120
042 - Amortissements de subventions	45 800	45 800
Sous-total Produits d'exploitation	25 523 992	27 034 489
77 - Produits exceptionnels		
Total produits de fonctionnement	25 523 992	27 034 489

En matière de charges de fonctionnement, la principale augmentation provient de la facturation par le budget général des frais de structures que le budget annexe doit supporter au même titre que l'ensemble des politiques publiques.

Budget déchets ménagers		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
011 - fonctionnement service	10 548 108	10 950 746
012 - frais de personnel	2 588 314	3 060 604
65 - charges externes	11 476 200	11 898 358
66 - frais financiers	14 950	13 000
67 - charges exceptionnelles	1 300	1 300
042 - amortissements	780 000	780 000
Sous-total charges d'exploitation	25 408 872	26 704 008
022 - dépenses imprévues	115 120	100 000
023 - virement à la section d'investissement		230 481
Total charges de fonctionnement	25 523 992	27 034 489

Les dépenses d'équipement envisagées s'avèrent conforme à la programmation retenue en juin. Comme sur les autres budgets, un emprunt d'équilibre est inscrit. Il demeure dans des proportions raisonnables notamment au regard du fait que l'emprunt de l'exercice passé n'a pas donné lieu à mobilisation.

Budget déchets ménagers			Budget déchets ménagers		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016	CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
2... - Dépenses d'équipement	1 439 988	2 382 657	10 - dotations		315 500
16 - remboursement du capital de la dette	102 070	55 000	16 - emprunts	807 858	1 157 476
040 - Amortissement de subventions	45 800	45 800	040 - Amortissements	780 000	780 000
Total des dépenses d'investissement	1 587 858	2 483 457	021 - Virement de la section de fonctionnement	0	230 481
			Total des produits d'investissement	1 587 858	2 483 457

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2016 du budget annexe Déchets ménagers,

Budget déchets ménagers	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	27 034 489	27 034 489
Budget d'investissement	2 483 457	2 483 457

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

E. Budget annexe Bâtiments économiques : vote du budget primitif 2016

Sur ce budget, les recettes attendues des loyers et remboursement des charges apparaissent insuffisantes au moment du vote du budget. Cette absence d'équilibre global s'explique par un appel en amortissement élevé de l'ordre de 300 k€ net (dépenses – recettes). De manière schématique, le besoin en dotation excède les capacités budgétaires pérennisant un déséquilibre entre la section de fonctionnement et celle d'investissement ce qui – globalement – demeure équilibré... Pour ce qui relève de la préparation budgétaire en tant que telle, l'équilibre 2015 se faisait par une subvention exceptionnelle du budget général non réalisée. Pour 2016, il est proposé un mécanisme similaire sur la base des provisions stockée sur ce budget⁶.

Budget bâtiments économiques			Budget bâtiments économiques		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016	CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
70 - Loyers et charges	388 500	327 700	011 - fonctionnement service	283 900	284 670
78 - Reprises de provisions	0	281 940	65 - charges externes	11 000	11 000
042 - Amortissements de subventions	145 020	145 020	66 - frais financiers	8 900	10 000
Sous-total Produits d'exploitation	533 520	754 660	042 - amortissements	448 990	448 990
77 - Produits exceptionnels	219 270		Sous-total charges d'exploitation	752 790	754 660
Total produits de fonctionnement	752 790	754 660	023 - virement à la section d'investissement		
			Total charges de fonctionnement	752 790	754 660

Sur le budget bâtiments économiques, une dépense d'investissement de 1 M€ s'ajoute à des prévisions pluriannuelle bien plus faibles en la matière. Il s'agit d'une enveloppe visant à la démolition du tènement Jourdan. Il convient de souligner que cette opération apparaît aujourd'hui déséquilibrée : dépenses estimatives de 1 M€ sans recettes. L'équilibre ou le déséquilibre de l'opération *in fine* ne sera connu qu'à la lumière des réponses de l'appel à projet et des marchés à passer.

Budget bâtiments économiques			Budget bâtiments économiques		
CHAPITRE	BP 2015	BP 2016	CHAPITRE	BP 2015	BP 2016
2... - Dépenses d'équipement	143 810	1 015 060	16 - emprunts		875 090
16 - remboursement du capital de la dette	171 160	164 000	16 - dépôts et cautionnement	11 000	
040 - Amortissement de subventions	145 020	145 020	040 - Amortissements	448 990	448 990
Total des dépenses d'investissement	459 990	1 324 080	Total des produits d'investissement	459 990	1 324 080

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

⁶ Cette prévision vise à équilibrer le budget mais – en fonction des évolutions connues dans l'année – elle n'est pas nécessairement réalisée.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2016 du budget bâtiments économiques,

Budget bâtiments économiques	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	754 660	754 660
Budget d'investissement	1 324 080	1 324 080

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent.

Madame Cécile PAULET a donné pouvoir à monsieur Franck SOULIGNAC ; celui-ci s'annule.

F. budget annexe Zones économiques : vote du budget primitif 2016

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature comptable que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain. Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produits des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 4,1 M€ de terrain. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 6 M€. La valeur du stock devrait s'accroître de près de 2 M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers. Afin d'équilibrer ces opérations, des emprunts de court terme pourraient être mobilisés.

Produits estimés	Budget 2015	Estimé 2015	BP 2016
Cessions envisagées	9 413 500	2 714 200	4 155 500
Financements (dont budget général)	683 751	1 038 260	115 000
Emprunts			2 692 060
Financements	10 097 251	3 752 460	6 962 560

Coûts estimés	Budget 2015	Estimé 2015	BP 2016
Aménagements de zone	9 553 850	3 431 457	6 028 850
Frais financiers	130 000	107 489	224 000
Remboursement dette	1 080 015	1 084 080	709 710
Charges à supporter	10 763 865	4 623 026	6 962 560

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix

- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2016 du budget zones économiques,

<i>Budget zones économiques</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>10 632 350</i>	<i>10 632 350</i>
<i>Budget d'investissement</i>	<i>6 847 560</i>	<i>6 847 560</i>

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

G. Budget annexe Gestion et exploitation de la station à hydrogène : création du budget

La Communauté d'agglomération s'est engagée à mettre à disposition une station fournissant les véhicules à hydrogène dans l'attente d'une offre privée suffisante.

Cette action se traduit par la création d'un budget annexe ad hoc. Compte tenu du caractère expérimental et de la volonté d'inciter le développement de ce type de véhicule, la Communauté d'agglomération sera appelée à prendre en charge le déficit de l'opération. Il est entendu qu'elle ne saurait le réaliser sur une durée indéterminée.

Par la suite, le prochain conseil communautaire ouvrira les crédits nécessaires à la conduite de cette opération ainsi que les règles d'équilibre durant la période d'expérimentation fixée sur trois années.

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur la création d'un budget annexe de gestion et d'exploitation de la station à hydrogène,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. FISCALITÉ 2016

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Il est proposé un vote de la fiscalité 2016 conforme aux engagements pris lors du vote du projet de territoire en juin dernier.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2016 du budget général,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de voter** les taux communautaires suivants :
 - Taxe d'habitation : 8,58%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 2,53%
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,54%
- **de rappeler** le taux communautaire de la taxe sur le foncier bâti voté en juin 2015 à 1.98%,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté d'agglomération a décidé d'attribuer à ses communes membres des fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux. Le montant alloué pour le mandat 2016-2020 s'élève à 5 millions d'euros, soit une moyenne de 1 million chaque année. Après débats et à la lumière de quatre scénarios présentés, les axes suivants ont été retenus :

- La prise en compte d'une péréquation basée sur un potentiel de recettes indépendamment des charges et des dettes des communes car il s'agit d'un critère unique et objectif délié des choix de gestion ce qui induit d'écarter l'analyse de KPMG pour la répartition des fonds de concours,
- La répartition entre toutes les communes en excluant les communes les mieux dotées par le projet de territoire c'est-à-dire celle bénéficiant de plus de 600 €/habitant d'investissement sur le mandat. Il s'agit des villes de Romans-sur-Isère, Portes-lès-Valence et Valence pour lesquels le projet de territoire cible des enveloppes entre 900 et 1 100 €/habitant pour le mandat,
- La nécessité d'une solidarité forte envers le monde rural en retenant un niveau plancher de fonds de concours à 50 000 €.

Ce mécanisme de fonds de concours plancher bénéficie à 22 communes et porte à près de 55 €/habitant le niveau des fonds de concours des communes de moins de 5 000 habitants pour le mandat. Il a été débattu des difficultés que pourraient avoir certaines communes à utiliser l'intégralité des fonds de concours attribuables. Pour y faire face, il est proposé une revoiture du dispositif en 2018.

Règlement

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté d'agglomération a décidé d'attribuer à ses communes membres des fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux. Le montant alloué pour le mandat 2016-2020 s'élève à 5 millions d'euros, soit une moyenne de 1 million chaque année. Ces fonds de concours sont régis par le VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.5216-5 VI : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

A. Montant maximum à attribuer par Commune

Il a été retenu le principe d'attribution d'un montant maximum sur le mandat pour chaque commune. Les montants ont été déterminés à partir d'un potentiel de recettes pour chacune des communes. Ce critère unique est indépendant des charges et des dettes des communes. Il est objectif et délié des choix de gestion passé.

La répartition a été calculée entre toutes les communes en excluant les communes les mieux dotées par le projet de territoire c'est-à-dire celle bénéficiant de plus de 600 €/habitant d'investissement sur le mandat (Romans-sur-Isère, Portes-lès-Valence et Valence).

Afin d'affirmer une solidarité forte envers le monde rural, il est retenu un niveau plancher de fonds de concours à 50 000 €. Une clause de revoyure est insérée, elle prendra effet courant 2018.

Communes	Population DGF 2015	Fonds de concours d'ici 2020	Montants par habitant
Alixan	2 525	81 000 €	32,08 €
Barbières	990	52 000 €	52,53 €
Baume-Cornillane (La)	488	50 000 €	102,46 €
Baume-d'Hostun (La)	592	50 000 €	84,46 €
Beaumont-lès-Valence	3 921	178 000 €	45,40 €
Beauregard-Baret	833	50 000 €	60,02 €
Beauvallon	1 623	81 000 €	49,91 €
Bésayes	1 177	62 000 €	52,68 €
Bourg-de-Péage	10 469	386 000 €	36,87 €
Bourg-lès-Valence	19 962	621 000 €	31,11 €
Chabeuil	7 064	316 000 €	44,73 €
Chalon (Le)	230	50 000 €	217,39 €
Charpey	1 335	69 000 €	51,69 €
Châteauneuf-sur-Isère	3 954	163 000 €	41,22 €
Châtillon-Saint-Jean	1 325	69 000 €	52,08 €
Chatuzange-le-Goubet	5 140	232 000 €	45,14 €
Clérieux	2 098	110 000 €	52,43 €
Crépol	587	50 000 €	85,18 €
Étoile-sur-Rhône	5 211	105 000 €	20,15 €
Eymeux	1 118	58 000 €	51,88 €
Génissieux	2 064	96 000 €	46,51 €
Geyssans	716	50 000 €	69,83 €
Granges-les-Beaumont	981	50 000 €	50,97 €
Hostun	987	50 000 €	50,66 €
Jaillans	924	50 000 €	54,11 €
Malissard	3 406	141 000 €	41,40 €
Marches	830	50 000 €	60,24 €
Miribel	307	50 000 €	162,87 €
Montéléger	1 947	86 000 €	44,17 €
Montélier	3 935	161 000 €	40,91 €
Montmeyran	3 011	142 000 €	47,16 €
Montmiral	690	50 000 €	72,46 €
Montrigaud	534	50 000 €	93,63 €
Mours-Saint-Eusèbe	2 866	138 000 €	48,15 €
Ourches	242	50 000 €	206,61 €
Parnans	710	50 000 €	70,42 €

Communes	Population DGF 2015	Fonds de concours d'ici 2020	Montants par habitant
Peyrins	2 580	125 000 €	48,45 €
Rochefort-Samson	1 033	54 000 €	52,27 €
Saint-Bardoux	597	50 000 €	83,75 €
Saint-Bonnet-de-Valclérieux	246	50 000 €	203,25 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	423	50 000 €	118,20 €
Saint-Laurent-d'Onay	161	50 000 €	310,56 €
Saint-Marcel-lès-Valence	5 885	219 000 €	37,21 €
Saint-Michel-sur-Savasse	549	50 000 €	91,07 €
Saint-Paul-lès-Romans	1 842	76 000 €	41,26 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	507	50 000 €	98,62 €
Triors	629	50 000 €	79,49 €
Upie	1 610	79 000 €	49,07 €
Totaux	110 854	5 000 000 €	45,10 €

B. Nature des opérations financées

Tout projet d'investissement corporel quel que soit son mode de financement ce qui inclut la subvention d'équipement portée par la commune. Il est entendu que la commune doit conserver à sa charge 20 % du montant HT de la dépense.

Dans la limite des montants alloués par commune, le fonds de concours abonde à même hauteur que la commune sous réserve de maintenir ce taux de 20% à la charge de la commune.

Montant minimum de fonds de concours à solliciter :

- ⇒ Pour les communes jusqu'à 2 000 habitants : 5 000 € de fonds de concours minimum.
- ⇒ Pour les communes au-delà de 2 000 habitants : 20 000 € de fonds de concours minimum.

Dépenses éligibles :

Seules dépenses d'investissement liées à la réalisation ou à la réhabilitation d'un équipement sont éligibles. Il s'agit des travaux sur les immobilisations corporelles à savoir la construction, la réhabilitation ou l'acquisition de bâtiments, d'équipements sportifs ou autres, ou d'infrastructure (voirie ou réseaux divers...). Ces dépenses peuvent prendre la forme d'une subvention d'équipement à un tiers public.

Si l'acquisition d'un terrain est rendue nécessaire pour la réalisation d'un équipement, elle peut être prise en compte dans le coût global de l'opération pour que le projet puisse être justifié dès son achat.

Dépenses exclues :

Les travaux en régie, les acquisitions foncières à des fins de réserve ainsi que les études autres que les honoraires liés à une opération de travaux sont exclues.

C. Procédure d'attribution et modalité de versement des fonds de concours

a. Demande de fonds de concours

Les demandes de fonds de concours doivent être déposées à la communauté d'agglomération avant le commencement des travaux au plus tard le 30 septembre de l'année antérieure.

Pour 2016, les dossiers déposés préalablement seront pris en compte en dépit d'un début de travaux réalisé antérieurement.

Les pièces à fournir pour la demande sont les suivantes :

- ⇒ Un courrier de demande de fonds de concours
- ⇒ Une délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours reprenant :
 - L'objet et un descriptif sommaire de l'opération,
 - le plan de financement prévisionnel de l'opération hors taxe, lorsqu'il s'agit d'une subvention d'équipement le plan de financement est celui de l'opération et il fera ressortir le montant supporté par la commune,
 - le planning prévisionnel de réalisation,
- ⇒ Un devis estimatif détaillé.

b. Modalités d'attribution et de versement des fonds de concours

Il est précisé que l'attribution des fonds de concours est déléguée au Président de la Communauté d'agglomération. Elle donnera lieu à un retour au moins annuel devant la Commission des Finances.

Elle donne lieu à une notification à laquelle s'ajoute une convention à signer par les parties, qui reprend les éléments principaux de la demande et précise les engagements en termes de versement.

Une avance de 50% est versée sur justification du démarrage des travaux : présentation de l'ordre de service ou de la lettre de commande.

Le solde sera versé au vu des justificatifs suivants :

- ⇒ Une attestation d'achèvement des travaux.
- ⇒ Le plan de financement définitif de l'opération en faisant apparaître les subventions ou aides perçues ou attendues au vu des décisions d'attribution
- ⇒ Un état récapitulatif des dépenses H.T. et T.T.C. visé par le trésorier.

Le montant du solde du fonds peut faire l'objet d'une décote lorsque le montant à attribuer s'avère inférieur à celui demandé. Il peut aussi être décalé sur l'exercice comptable suivant en l'absence des crédits de paiement ouverts au budget de la communauté d'agglomération.

Le versement du solde doit être sollicité au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant l'attribution du fonds de concours.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et en particulier son VI,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 1 voix*
- *Pour : 104 voix*

DECIDE :

- **de voter** le règlement d'attribution des fonds de concours,
- **de déléguer** au Président la faculté d'attribuer les dits fonds au regard du règlement des fonds de concours,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération dispose d'un contrat dont le taux est adossé sur une formule dite structurée.

Les taux obtenu à la date de signature étaient minorés à 2,98 % sur deux ans puis 3,98 % par la suite. Ils peuvent dévier sans limite si la courbe des taux s'inverse. Ce phénomène se produit parfois dans l'histoire économique lorsque les taux courts (2 ans) excèdent les taux longs (30 ans).

À ce jour cet emprunt peut difficilement être qualifié de toxique. Pour autant, il est éligible au fonds de soutien à la désensibilisation des emprunts à risque. La Communauté d'agglomération a déposé un dossier l'an passé qui lui permettrait de faire financer 9,75 % des frais de sortie par l'État.

La présente délibération vise à permettre de sanctuariser cette aide dans le cas où une offre de désensibilisation acceptable parvienne à la Communauté d'agglomération d'ici là. Ces éléments sont parvenus tardivement mais nécessitent une délibération avant le 20 avril 2016.

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH282772EUR – anciennement n° MPH257514EUR,
- **d'approuver** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

*La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt suivant (ci-après dénommé le « Contrat de Prêt ») :*

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	du	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH282772EUR - anciennement n°MPH257514EUR		6 juin 2006	4 932 414,80 €	23 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/08/2008 : taux fixe de 2,97%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/08/2008 au 01/08/2029 : formule de taux structuré.	3E

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes consistent à :

- *mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;*
 - *renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;*
 - *renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.*
- **d'autoriser** le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. DÉFINITION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Yves PERNOT

Lors du Bureau du 11 juin 2015, les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales ont été présentés. Il est proposé de modifier ces éléments.

Les deux principales modifications portent sur :

- Le titre de la délibération : désormais « définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales ». Cela permet d'éviter une confusion, l'ancien titre (« définition des contours de la compétence ») laissant supposer à tort qu'il s'agissait de définir une sorte d'intérêt communautaire de la compétence « eaux pluviales ». Or il s'agit simplement de définir les éléments constitutifs, comme le demande la réglementation.
- Une précision à propos des fossés : dans la première version, nous avons proposé de dire que tous les fossés étaient hors de la compétence de l'agglomération. Or après quelques discussions avec des communes, nous nous sommes rendus compte qu'il existait des fossés dans les zones urbaines qui servent à gérer les eaux pluviales de voirie. Pour cette raison, nous proposons d'inclure dans les éléments du système de gestion des eaux pluviales urbaines les fossés en zones urbaines, dès lors qu'ils servent à collecter des eaux pluviales.

Vus les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L5216-5 (version en vigueur à la date du 11 janvier 2014) présentant la compétence « Assainissement et gestion des eaux pluviales » comme une compétence optionnelle d'une communauté d'agglomération en précisant que la gestion des eaux pluviales s'exerce dans les zones définies par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10,
- L2224-10 (alinéa 3° et 4°), précisant les zones qui doivent être définies par la communauté où s'applique sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales,
- L2226-1 donnant la définition de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- R2226-1, indiquant que la communauté d'agglomération doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du 11 janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, relative à la compétence optionnelle « Assainissement »,

Considérant que Valence Romans Sud Rhône-Alpes est compétente en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire des 51 communes qui la composent depuis le 1^{er} janvier 2015 au regard des statuts de la communauté d'agglomération et notamment de la compétence « Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10»,

La formulation suivante concernant l'exercice de cette gestion est proposée :

- la communauté d'agglomération s'engage à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales notamment par le développement des techniques alternatives,
- la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales créées par ces zones ; ces zones « urbanisées » où s'exerce la compétence sont précisées dans les zonages pluviaux mis en place par la communauté d'agglomération et intégrés dans les Plans Locaux d'urbanisme des communes,
- le système de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération est constitué des éléments suivants :
 - les réseaux d'eaux pluviales strictes,

- les puits d'infiltration,
 - les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
 - les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes,
 - les fossés en milieu urbain qui servent majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées, qu'ils soient ou non confortatifs de la voirie,
- la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération ne comprend pas :
- la gestion du ruissellement (ruissellement provenant d'une zone non urbanisée, qui inonde une zone urbanisée),
 - la gestion des fossés en milieu non urbain,
 - la gestion des fossés en milieu urbain qui ne servent pas majoritairement à la gestion des eaux pluviales issues des zones urbanisées,
 - les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales,
 - les reprofilages de voirie.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 105 voix

DECIDE :

- **de dire** que la Communauté d'Agglomération s'engage à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales, notamment par le développement des techniques alternatives,
- **de dire** que la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales créées par ces zones,
- **de définir** les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération, comme étant les réseaux d'eaux pluviales strictes, les puits d'infiltration, les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public, les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes, les fossés en milieu urbain qui servent majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées, qu'ils soient ou non confortatifs de la voirie,
- **de dire** que la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération ne comprend pas : la gestion du ruissellement (ruissellement provenant d'une zone non urbanisée, qui inonde une zone urbanisée), la gestion des fossés en milieu non urbain, la gestion des fossés en milieu urbain qui ne servent pas majoritairement à la gestion des eaux pluviales issues des zones urbanisées, les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales, les reprofilages de voirie.
- **de dire** que le tableau joint en annexe de la présente délibération complète cette rédaction,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CESSION AMIABLE DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL DES VOIES PRIVÉES

Rapporteur : Yves PERNOT

Les communes comptent sur leur territoire un certain nombre de voies privées, dont l'entretien des infrastructures communes (voirie, réseaux, espaces verts...) relève des riverains. Aussi de nombreuses associations de copropriétaires (syndic ou association syndicale...) de ces voies expriment le souhait de voir incorporés au domaine public les ouvrages dont elles ont la gestion.

Le code civil (article L.552) précise que la propriété du sol emporte propriété du dessus et du dessous. Les communes ayant transféré leur compétence assainissement, elles ne peuvent faire seules le choix d'accepter une cession, cette décision ayant des conséquences pour la communauté d'agglomération.

Le classement des voies des lotissements dans le domaine public relève d'une libre décision de la commune. Aussi dès lors qu'une commune souhaite répondre favorablement à une demande d'intégration d'une voie privée dans le domaine public, une concertation avec la Communauté d'agglomération devient indispensable, afin de traiter les questions de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales qui relèvent des compétences communautaires.

Une gestion conjointe et partagée de ces dossiers est donc nécessaire. La Commission Assainissement réunie le 02 décembre 2015 propose de retenir les principes suivants :

1- Condition de l'instruction de la demande

La demande d'intégration doit être sollicitée et approuvée par l'assemblée générale des propriétaires riverains réunis en association syndicale ou syndic de copropriété. La demande doit être approuvée à l'unanimité même si les statuts de l'association prévoient des dispositions différentes. Cette disposition permet de restreindre le nombre d'interlocuteurs et de faciliter les échanges et démarches ultérieures.

2- Diagnostic préalable des installations

Avant toute décision, la direction assainissement de la communauté d'agglomération établit un diagnostic de l'état des installations (assainissement et eaux pluviales) visant à :

- Cibler les insuffisances, s'assurer de l'état et de la pérennité des ouvrages ;
- Identifier des problèmes de raccordement, notamment les inversions de branchement ;
- Définir le détail des travaux de réhabilitation et/ou d'amélioration à engager ;
- Proposer un cadre technique et financier qui doit accompagner l'intégration des ouvrages au domaine public

Ce diagnostic est établi sur la base :

- D'un récolement numérique des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
- D'une inspection télévisée des canalisations principales et des branchements réalisée après curage ;
- De contrôles visuels des ouvrages accessibles ;
- De test à la fumée et de contrôles colorimétriques le cas échéant ;
- De tests d'étanchéité à l'air, si les investigations précédentes en montrent l'utilité
- Des documents mis à disposition par les copropriétaires (plans, DOE, dossier loi eau...)

Les frais occasionnés par les opérations de diagnostic préalable des installations sont supportés par la direction assainissement de la communauté d'agglomération qui demandera une participation des copropriétaires à hauteur de 50% du montant Hors Taxes.

Ce diagnostic préalable ne peut être réalisé qu'après obtention de l'accord des propriétaires :

- Autorisant la communauté d'agglomération ou l'entreprise qu'elle aura mandatée à pénétrer sur la propriété privée pour réaliser ce diagnostic,
- Sur la participation à hauteur de 50% du montant hors taxes de frais occasionnés par les opérations de diagnostic préalable.

Le diagnostic aboutit au chiffrage d'un programme de travaux de remise en état conforme au cahier des prescriptions techniques assainissement et eaux pluviales de la Direction assainissement de la communauté d'agglomération en vigueur au moment de la demande.

Ce chiffrage est communiqué aux copropriétaires (association syndical ou syndic).

3- Réalisation des travaux de mise en conformité (dans la mesure où des travaux sont nécessaires)

Deux options sont envisageables pour le demandeur (association syndical ou syndic).

- Option 1 : les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des copropriétaires.
Le demandeur fait réaliser les travaux prescrits par l'entreprise de son choix, sous sa responsabilité, et sur la base du cahier des charges établi par la communauté d'agglomération. Le coût des travaux est entièrement à la charge du demandeur, y compris les nouveaux contrôles de conformité réalisés par la communauté d'agglomération à l'issue des travaux.

Les travaux sont réalisés préalablement à la cession.

- Option 2 : les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

Dans ce cas, une participation financière de 50 % du montant Hors Taxes de l'opération est demandée aux copropriétaires.

Un vote à l'unanimité des copropriétaires est nécessaire indiquant qu'ils valident le montant de leur participation financière aux travaux à hauteur de 50% du montant Hors Taxes de l'opération.

La participation financière est versée le jour de la signature de l'acte de cession par l'association ou le syndic pour le compte de chacun des propriétaires (un chèque par maître d'ouvrage à l'ordre du Trésor Public).

Les travaux sont réalisés par la communauté d'agglomération ou par l'entreprise qu'elle aura mandatée, dans un délai de 6 mois à 1 an environ après la signature de l'acte de cession et sa publication au service de la publicité foncière, selon les possibilités de financement et de planification propres à la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de l'intégration de voies privées de lotissement dans le domaine public,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de retenir** le principe de la demande d'intégration sollicitée et approuvée à l'unanimité des copropriétaires réunis en associations syndicales ou syndic de copropriété,
- **d'approuver** le principe d'exiger la remise en état des infrastructures d'assainissement et de gestion des eaux pluviales si besoin avant intégration dans le domaine public,
- **d'approuver** le principe de réalisation d'un diagnostic préalable des ouvrages pris en charge par la communauté d'agglomération avec une participation financière des copropriétaires de 50% du montant hors taxes,

- **d'approuver** le principe de financement par les copropriétaires à hauteur de 50% du montant Hors taxes des travaux de remise en état des réseaux incorporés au domaine public, lorsque la communauté d'agglomération en assure la maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Environnement

1. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)- NON EXONÉRATION LIÉE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Il est rappelé que :

- la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permet d'assurer le financement du service relatif à l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages », comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets.
- la TEOM n'a pas le caractère d'une redevance pour service rendu, ses exonérations sont celles prévues par la loi.

Ainsi, outre l'exonération de plein droit de la TEOM, aux termes du II de l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI), des usines et des locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,

Sont également exonérés de la taxe, en application du 4 du III de l'article 1521 du CGI, et sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Il est précisé que la distance à retenir, pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères, est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule de service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'État tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Il est rappelé qu'aucune délibération n'a été prise sur le fondement du 4 du III de l'article 1521 du CGI, que ce soit par la Communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération Pays de Romans, la Communauté de Communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de Communes des Confluences Drôme-Ardèche ou par la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de ces intercommunalités.

Considérant que l'article sus visé, permet aux communes et à leurs groupements, sur délibération, de supprimer l'exonération des locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ;

Considérant que la perception de la TEOM n'a pas pour objet exclusif de financer la collecte des déchets ;

Considérant l'importance à ce jour, du nombre d'administrés potentiellement concernés par l'exonération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de poursuivre, dans le cadre de l'optimisation des coûts de collecte, le développement des points de regroupements qui engendrerait une forte augmentation du nombre d'administrés potentiellement concernés par l'exonération ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'approuver** de n'accorder aucune exonération pour l'ensemble des locaux situés dans la ou les parties du territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas, sur le fondement du 4 du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Le départ de monsieur Renaud POUTOT modifie l'effectif présent.

Monsieur Renaud POUTOT donne pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel.

2. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)- VOTE DES TAUX 2016

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Il est rappelé que la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permet d'assurer le financement du service relatif à l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages », comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets.

Vu la délibération du 25 septembre 2014 instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'évolution des taux décidée en 2015,

Considérant l'article 1636 B undecies du code général des impôts et en particulier le deuxième alinéa du 2 qui permet à compter de la fusion des EPCI - de voter des taux différents sur son périmètre - sur une période de 10 ans et cela afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux de TEOM deux années consécutives,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de maintenir** les mêmes taux de TEOM pour 2016 que ceux de 2015, tels qu'indiqués ci-dessous :

ZIP	Communes pour information	Taux 2016
1	Ex Communauté de communes Canton de Bourg de Péage hors Rovaltain (Alixan, Barbières, Beauregard Baret, Besayes, Bourg de Péage, Charpey, Châteauneuf sur Isère, Chatuzange le Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort Samson, Saint Vincent la Commanderie)	8,50%
2	Zone Rovaltain	8,05%
3	Bourg lès Valence, Portes lès Valence, Saint Marcel lès Valence, Valence + Zone 1 Beaumont lès Valence, Malissard, Montélier, Montmeyran, Chabeuil	8,05%
4	La Baume Cornillane, Upie + Zone 2 Beaumont lès Valence, Malissard, Montélier, Montmeyran, Chabeuil + Zone 3 Malissard	8,05%
7	Romans	8,98%
6	Châtillon St Jean, Crépol, Génissieux, Geyssans, Peyrins, Saint Paul lès Romans, Triors	8,05%
5	Autres communes ex Communauté d'agglomération du Pays de Romans (Clérieux, Granges lès Beaumont, Le Chalon, Miribel, Montmiral, Montrigaud, Mours Saint Eusèbe, Parnans, Saint Bardoux, Saint Bonnet de Valclérieux, Saint Christophe et le Laris, Saint Laurent d'Onay, Saint Michel sur Savasse)	8,29%

ZIP	Communes pour information	Taux 2016
8	<i>Etoile sur Rhône</i>	9,00%
9	<i>Montéléger + Beauvallon zone 2</i>	8,05%
10	<i>Beauvallon zone 1</i>	9,00%
11	<i>Ourches</i>	8,05%

L'arrivée de madame Zabida NAKIB-COLOMB modifie l'effectif présent.

Madame Zabida NAKIB-COLOMB a donné pouvoir à monsieur Pierre-Jean VEYRET ; celui-ci s'annule.

Crématorium

1. APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Patrick PRELON

Valence Romans Sud Rhône-Alpes gère le crématorium situé à Valence, dans l'enceinte du cimetière. Ce crématorium est actuellement exploité par la société ATRIUM dans le cadre d'un contrat d'affermage. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Mis en fonctionnement en novembre 1993, l'équipement actuel ne sera plus opérationnel en février 2018 pour des raisons de conformités réglementaires. C'est aussi l'occasion de réaliser un nouvel équipement adapté aux besoins actuels et à l'évolution des attentes pour ce type de cérémonies.

Le lieu d'implantation du nouveau crématorium est prévu sur la commune de Beaumont-lès-Valence, à l'arrière de la zone d'activité de Clairac.

Le nouvel équipement devra être opérationnel d'ici début 2018.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a souhaité dès lors lancer une procédure de délégation de service public pour la création et la gestion d'un nouveau crématorium conforme aux besoins des usagers et à la réglementation, ainsi que la déconstruction de l'ancien crématorium.

Le projet a fait l'objet d'une consultation suivant la procédure de délégation de service public avec avis d'appel public à la concurrence du 24 avril 2015, sur les sites Internet du JOUE (parution le 6 mai 2015) et du BOAMP (parution le 24 avril 2015). L'avis a également été publié dans la revue Funéraire Magazine (n°255, avril 2015).

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 9 juin 2015 (à 11h45, G.M.T PARIS).

Les candidatures ont été ouvertes le 11 juin 2015.

Lors de sa réunion du 25 Juin 2015, la Commission de délégation de service public a décidé d'inviter Atrium, Funecap Sud Est et OGF à remettre une offre.

Les trois candidats ont remis leur offre dans les temps.

Des rencontres ont été organisées avec chacun des candidats afin de détailler et faire évoluer si nécessaire, leurs propositions.

L'entreprise FUNECAP a présenté une offre particulièrement intéressante sur les points suivants :

- Gestion et qualité du service,
- Tarifs et redevances,
- Développement commercial,
- Appareils techniques.

Cette entreprise répond à tous les points du cahier des charges, que ce soit sur les délais de déconstruction de l'ancien crématorium comme de construction du nouveau.

La qualité du service proposé est très satisfaisante, pour ce qui concerne le bâtiment, le personnel et l'offre de service.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2015 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les modalités du choix du candidat FUNECAP et l'économie générale des contrats, et adressé aux membres du Conseil communautaire le 22 mars 2016,

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 4 voix*
- *Abstention : 3 voix*
- *Pour : 98 voix*

DECIDE :

- **d'approuver** le choix du candidat FUNECAP comme délégataire pour l'exploitation du crématorium de Valence, puis sa déconstruction, puis le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Beaumont-lès-Valence,
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, vice-président, à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : saisine de la CCSPL
--

Rapporteur : Pierre BUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 in fine,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, assouplit les conditions de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant que cette loi modifie l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Il est ainsi proposé de donner délégation à monsieur le Président, de saisir, par décision, pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, ou pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*

- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de donner délégation à monsieur le Président de saisir, par décision et pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour tout projet de délégation de service public, dans les conditions ci-dessus exposées, ou pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Subventions et aides : Développement économique, évènements sportifs, culturelles

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FISAC

Rapporteur : Nathalie TCHEKEMIAN

Dans la continuité des projets engagés par Romans – Bourg de Péage expansion avant la fusion des collectivités et la création de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, il a été décidé de déposer auprès des services de l'État, la 3^{ème} et dernière phase opérationnelle du programme de soutien au commerce et à l'artisanat financé, pour partie, par le FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Au vu de l'avis d'attribution en date du 1^{er} septembre 2015 et du changement du contexte local depuis le dépôt de cette 3^{ème} phase, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a décidé avec l'ensemble de ses partenaires, à savoir les deux chambres consulaires, la Ville de Romans et la Ville de Bourg-de-Péage, de revoir le programme afin de conduire au mieux les actions.

Ce nouveau programme, validé par les services de l'État, se veut volontairement plus court pour être plus rationnel et plus efficace pour les entreprises.

Le nouveau plan de financement a été joint en annexe de la note de synthèse. L'intervention de Valence Romans Sud Rhône-Alpes est établie à hauteur de 83 000 € sur un total de dépenses de 1 056 650€ et une participation de l'état de 189 301 €.

Concernant en particulier l'action n°2 « Investissement matériel » qui permet de soutenir les entreprises dans leur projet de modernisation en leur attribuant une subvention, il sera proposé d'adopter un règlement d'attribution qui régira les conditions d'attribution de ces subventions.

Le Comité de Pilotage examinera toutes les demandes de subventions avant de rendre une décision.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le nouveau programme d'intervention FISAC,
- **d'adopter** le nouveau plan de financement et la participation de Valence Romans Sud Rhône-Alpes à hauteur de 83 000 €,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec l'Etat permettant de démarrer le programme et d'obtenir un acompte sur le montant de la subvention attribuée,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions avec les partenaires, leur déléguant les actions inscrites au programme susvisé,

- **d'autoriser** le Vice-Président en charge de l'économie à signer les décisions permettant de valider les subventions aux entreprises, dès lors que le Comité de Pilotage a rendu sa décision.

2. ÉVÈNEMENTS SPORTIFS : MASTER DE PÉTANQUE 2016

Rapporteur : Patrick PRELON

Les Masters de Pétanque sont une compétition officielle agréés par la F.F.P.J.P (Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal). Ils se composent d'une tournée de plusieurs étapes et d'une finale (appelée « Final Four »). Ils sont organisés par la société QUARTERBACK.

C'est une compétition de pétanque de niveau international avec la participation des meilleurs joueurs mondiaux. Chaque étape est organisée sur deux ou trois journées. 7 équipes de l'élite mondiale et une équipe locale représentant les couleurs de la ville d'accueil s'affrontent sur la dernière journée.

En préambule des Masters de Pétanque, une compétition appelée Masters Jeunes est organisée. Les Masters Jeunes réunissent des enfants de 8 à 15 ans, licenciés ou non licenciés. L'équipe victorieuse de chaque étape dispute la grande finale nationale.

Une moyenne de 5 000 spectateurs est dénombrée par étape. L'étape 2015 à Romans a réuni 9 000 personnes.

Depuis leur origine, les Masters de Pétanque ont toujours été diffusés à la télévision. Ce sont succédés : TF1, France 3, PATHE SPORT, SPORT+, EUROSPOORT, L'Équipe 21.

QUARTERBACK s'efforce chaque année de trouver la meilleure exposition télévisuelle possible pour l'événement, pour les villes étapes et pour les joueurs.

La candidature de la Ville de Romans-sur-Isère a été retenue par le comité d'organisation, pour l'étape du 12 au 17 juillet 2016.

La participation financière demandée par l'organisateur s'élève 41 088 € TTC. Il est proposé que cette participation soit prise en compte par Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre de la compétence « Évènements exceptionnels de rayonnement international ». La commune prendra en charge la logistique de la manifestation (frais directs et indirects).

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de prendre** en charge les frais de prestations de la société Quaterback pour le Master de Pétanque 2016 de 41 088 € TTC,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Daniel GROUSSON modifie l'effectif présent.

Monsieur Daniel GROUSSON donne pouvoir à madame Geneviève GIRARD.

3. CULTURE : LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Magda COLLOREDO-BERTRAND

Le service patrimoine de l'Agglomération porte actuellement le label Ville d'art et d'histoire obtenu en 1985 lié à la ville de Valence.

Dans le cadre du projet de territoire, il est apparu comme une évidence de rechercher à étendre le label à l'ensemble de l'intercommunalité.

Valence appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Ce label est attribué par le ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des patrimoines) et qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation du patrimoine et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique des territoires.

Le conseil national constitué en jury qui s'est réuni le 19 février 2016 au ministère de la Culture après audition des représentants de l'agglomération a rendu un avis favorable à la présentation du dossier d'extension du label à l'ensemble du territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Afin de mettre en œuvre cette démarche, une convention doit être établie entre l'État Ministère de la Culture et de la communication et Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Trois grands axes de travail partenarial sont déclinés dans cette convention présentant :

- dans un premier temps les OBJECTIFS de la convention : présentation de la politique de la collectivité et définition des grands axes de la politique des publics sur le territoire.
- dans un second temps, les MOYENS : recours à un personnel qualifié, création d'une salle du patrimoine et suivi de la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine.
- dans un troisième temps, les modalités du PARTENARIAT PERMANENT entre la Communauté d'agglomération (Service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire / Département Culture et Patrimoine) et le ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) : engagement de l'État, fonctionnement de la convention, évaluation, financement, durée (10 ans) et exécution de la convention.

Au travers de cette labellisation, la qualité et la richesse patrimoniale de notre territoire sont reconnues, donnant ainsi une valeur ajoutée à la prise de conscience de sa conservation, de sa promotion au plan éducatif et touristique, enfin en constituant un facteur de lien social et de reconnaissance pour les habitants.

Le partenariat avec l'État permettra de conforter un effet réseau avec l'ensemble des Villes et pays d'art et d'histoire labellisés et favorisera des subventionnements pour les actions entreprises dans le cadre de la convention.

Vu l'article L.5211-10 du code général de collectivités,

Vu la délibération n°2015-41 du conseil communautaire du 25 juin 2015 reconnaissant d'intérêt communautaire le service du patrimoine labellisé Ville et Pays d'Art et d'Histoire,

Vu l'avis du directeur des affaires culturelles de la région Auvergne - Rhône-Alpes du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 19 février 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement de l'extension du label Pays d'art et d'histoire à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Habitat

1. GARANTIES D'EMPRUNTS

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Par délibération n°2015-165, 2016-10 et 2016-11, la Communauté d'Agglomération a accordé sa garantie pour des emprunts des bailleurs privés et publics liés aux logements sociaux.

La Caisse des dépôts et consignations demande de rapporter ces délibérations afin d'apporter des précisions quant à la nature des prêts garantis et au nombre de logements.

Les montants garantis et les conditions des prêts sont inchangés.

Trois délibérations seront proposées au Conseil communautaire du 7 avril dans ce sens et les contrats de prêts liés à ces garanties sont consultables sur Intragglo, rubrique Assemblées / Conseils communautaires / Documents préparatoires.

- a. Garantie à 100% de l'emprunt du CALD pour 5 logements situés 36 rue Freycinet à Valence

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 définissant d'intérêt communautaire la garantie des emprunts pour la construction de logements sociaux souscrits par les offices de l'Habitat rattachés à l'agglomération et les associations agréées pour l'exercice d'une activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion dans la Drôme, au titre de l'article L. 365-2 du code de la construction de l'habitation,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2016-10 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt n°45934 en annexe signé entre le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 386 551 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45934, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2016-10 « Garantie à 100% de l'emprunt du CALD pour 5 logements situés 36 rue Freycinet à Valence » du Conseil communautaire du 04 février 2016,
- **d'accorder**, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLAI situés au 36 rue Freycinet à Valence, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 100% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le CALD,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

b. Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 10 logements situés Lotissement La Passerelle à Châteauneuf-sur-Isère

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2016-11 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti et au nombre de logements,

Vu le contrat de prêt n°43130 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 117 578 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43130, constitué de quatre lignes du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2016-11 « Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 7 logements locatifs La Passerelle I à Châteauneuf-sur-Isère » du Conseil communautaire du 04 février 2016,
- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés Lotissement La Passerelle à Châteauneuf-sur-Isère, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

c. Garantie à 100% de l'emprunt d'Habitat et Humanisme pour 9 logements situés 9 rue Felix Faure à Romans sur Isère

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 définissant d'intérêt communautaire la garantie des emprunts pour la construction de logements sociaux souscrits par les offices de l'Habitat rattachés à l'agglomération et les associations agréées pour l'exercice d'une activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion dans la Drôme, au titre de l'article L. 365-2 du code de la construction de l'habitation,

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de rapporter la délibération n°2015-165 afin d'apporter des précisions quant à la nature du prêt garanti,

Vu le contrat de prêt n°41494 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41494, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de rapporter** la délibération n°2015-165 « Garantie d'emprunt d'Habitat et Humanisme pour 9 logements rue Félix Faure à Romans » du Conseil communautaire du 17 décembre 2015,
- **d'accorder**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux PLAI situés 9 rue Félix Faure à Romans sur Isère, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 100% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Foncière Habitat et Humanisme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Magda COLLOREDO-BERTRAND modifie l'effectif présent.

2. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT PAYS DE ROMANS

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Habitat Pays de Romans (HPR) est un office public de l'habitat, rattaché à la Communauté d'agglomération, avec une double vocation : être l'outil privilégié d'aménagement et construction des collectivités locales et proposer au plus grand nombre un logement abordable de qualité.

Par délibération n° 2014-189 du 22 mai 2014, le conseil communautaire a déterminé l'effectif du conseil d'administration d'HPR (23 membres) et désigné ses membres : 6 membres du conseil communautaire, 7 membres au titre des personnalités qualifiées (dont 2 ayant la qualité d'élu d'une autre collectivité) et 1 membre au titre de représentant d'association.

A ces membres désignés par l'agglomération, s'ajoutent 4 représentants des locataires, 2 représentants des syndicats, 3 personnes qualifiées désignées par les institutions.

Membres du Conseil d'Administration d'HPR désignés par l'agglomération (délibérations 2014-189 et 2015-70)

6 conseillers communautaires	1	Châtillon Saint-Jean	Gérard FUHRER
	2	Chatuzange le Goubet	Christian GAUTHIER
	3	Romans	Marie-Hélène THORAVAL
	4	Romans	Philippe LABADENS
	5	Romans	Nathalie TCHEKEMIAN
	6	Valence	Annie-Paule TENNERONI
7 personnalités qualifiées dont 2 non-élus communaux de VRSRA	1		Didier CHAPATTE
	2	Mours Saint-Eusèbe	Alain VALLET
	3	Clérieux	Jean-Marie WOZNIAK
	4	Romans	Franck ASTIER
	5		Isabelle ROUX
	6	Saint-Donat l'Herbasse	Aimé CHALEON
	7	Tain l'Hermitage	Gilbert BOUCHET
Représentant association	1		Hervé MAHL

Vu la démission, de monsieur Gilbert BOUCHET,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Alain MABILLON (maire de Châteauneuf de Galaure) en lieu et place de monsieur Gilbert BOUCHET,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.

Informatisation dans les écoles

1. INFORMATION DANS LES ÉCOLES : RÈGLEMENT D'EXERCICE

Rapporteur : Fabrice LARUE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes propose sur l'ensemble de son périmètre la compétence « Informatisation des écoles ».

La compétence est ainsi libellée dans les statuts :

« Informatisation des écoles primaires (maternelles et élémentaires) : investissement, maintenance des investissements réalisés par la communauté, hors câblage et réseaux »

À titre d'information,

- **Concernant la maintenance,**

La Communauté d'Agglomération assure le maintien en conditions opérationnelles du parc informatique existant, soit directement avec les ressources de la Direction Commune du Système d'Information, soit en faisant appel à de la prestation externe, avec les principes suivants :

- **Pour les communes de Bourg de Péage, Romans, et Valence,** le personnel de la Direction Commune du Système d'Information interviendra directement.
- **Pour les communes de Bourg lès Valence et Portes lès Valence,** qui disposent de personnel informatique, mais ne peuvent transférer des temps complets, le personnel de la Commune continuera à assurer la maintenance pour le compte de l'agglomération, par une convention de mise à disposition de personnel, et un coût supporté par l'Agglomération.
- **Pour les autres communes:** l'Agglomération envisage une adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes, qui est en capacité d'assurer pour le compte de l'Agglomération les opérations de maintenance et d'assistance dans les écoles (coût de l'adhésion d'environ 90 000 €). La prise en charge de l'adhésion par l'agglomération, ouvre en outre aux communes de moins de 5000 habitants la possibilité d'accéder au catalogue proposé par les inforoutes à un tarif avantageux.

- **Concernant les investissements,**

Il est rappelé que le principe retenu est celui d'un appel à projets, qui permettra à chaque école de formaliser son projet d'équipement, mais aussi une priorisation des investissements de l'Agglomération.

Le travail autour des projets (faisabilité, évaluation, priorisation) se fera en lien étroit avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale et les Communes et leurs représentants, et ce dans une logique d'élaboration tripartite.

La première priorisation des projets sera effectuée lors de Comités Techniques Territoriaux (nord et sud) réunissant les acteurs.

L'arbitrage final des projets sera effectué par la Commission Administration Générale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n°2013148-0007 en date du 28 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-93 en date du 25 juin 2015,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 104 voix*

DECIDE :

- **d'adopter** le règlement d'exercice de la compétence tel que présenté ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, vice-président, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le départ de madame Marie-Hélène THORAVAL modifie l'effectif présent.

Madame Marie-Hélène THORAVAL donne pouvoir à monsieur Nicolas DARAGON.

Ressources humaines

1. MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DÉCISIONNELLE

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Au vu de l'expansion de l'agglomération, de la multiplicité de ses interconnexions fonctionnelles avec les communes membres, il apparaît aujourd'hui nécessaire de structurer un dispositif d'astreinte, ceci afin de ne pas créer de coupure dans la capacité de réponse communale face à une problématique ainsi que pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur son domaine privé comme public.

Le dispositif d'astreinte de la Communauté d'Agglomération

Accompagnant les transferts de compétence, un certain nombre d'astreinte sont en place à l'heure d'aujourd'hui :

- Astreinte assainissement,
- Astreinte patinoire,
- Astreinte piscines,
- Astreinte éclairage public/feux tricolores.

S'agissant d'astreinte purement métier, pour répondre aux objectifs fixés, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif par une astreinte technique générale et une astreinte décisionnelle.

Astreinte technique générale :

Mission : intervenir sur le domaine et le patrimoine appartenant à l'intercommunalité afin de prendre toute mesure conservatoire permettant de sécuriser les biens et les personnes, dans l'attente de la réouverture des services.

Les bâtiments et zones étant, avant transfert, pris en charge par les communes, il a été retenu comme principe le conventionnement avec chaque collectivité membre afin d'autoriser leur service d'astreinte à intervenir dessus sous réserve, pour la communauté d'agglomération, de fournir aux communes l'accès à ses équipements et pour les communes, de transmettre le numéro de leur astreinte et de tenir informé la communauté d'agglomération des interventions réalisées la concernant.

Astreinte décisionnelle :

Missions :

- Relayer pendant les heures d'astreinte, et si cela rentre dans le champ de celle-ci, les demandes des services de l'agglomération en activité, auprès de l'astreinte communale concernée ;
- Être le contact des services de l'agglomération en activité pour information/prise de décision en cas d'évènement majeur ;
- Être le relais des astreintes communales pour information/prise de décision d'intervention dans les champs de compétence revenant à l'Agglo.

Pour organiser cette astreinte, un roulement est effectué sur la base du volontariat entre les DGA, les directeurs et les directeurs adjoints.

Schéma de fonctionnement de l'astreinte décisionnelle

Objectifs

- Prendre toute mesure conservatoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes et lorsque les circonstances l'exigent, assurer la continuité du service public.
- Informer les membres de la Direction Générale en cas d'évènements majeurs.

Fonctionnement :

Par délégation du Directeur Général des Services, le cadre de l'astreinte décisionnelle aura autorité sur l'ensemble des moyens humains et techniques de l'agglomération.

La période d'intervention sera d'1 semaine à compter du vendredi 11h00 au vendredi matin suivant 8h00, sur les tranches horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : 12h à 13h30 & 17h à 8h,
- Weekend et jours fériés : 24h/24.

La règle de non cumul avec d'autres astreintes s'appliquera (Plan de Viabilité Hivernale - PVH, astreinte décisionnelle communale ...).

Indemnisation :

Référence réglementaire : Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Le montant en vigueur de l'indemnité pour une semaine d'astreinte est de 121€ auquel s'ajoute le cas échéant une compensation horaire ou pécuniaire pour les interventions.

Déclenchement de l'astreinte :

Le numéro d'astreinte décisionnelle de l'agglomération sera connu uniquement des services d'astreinte des communes et des services de l'agglomération.

En cas d'évènement important, le cadre devra se rendre sur place pour évaluer le risque, prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le risque et informer le Président ainsi que la Direction générale.

En cas de sollicitations, ces dernières devront être transmises le lendemain matin au service en charge du suivi de l'astreinte pour prise en compte.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 18 mars 2016,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 104 voix*

DECIDE :

- **d'autoriser** la mise en place d'une astreinte décisionnelle,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Commissions

1. COMMISSION UNIQUE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - PRINCIPE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisant le gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de sa promulgation, « toute mesure relevant du domaine de la loi :

- 1) Nécessaire à la transposition de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur l'attribution de contrats de concession ;
- 2) Permettant d'unifier et de simplifier les règles communes aux différents contrats de la commande publique qui sont des contrats de concession au sens du droit de l'Union européenne, ainsi que de procéder à la mise en cohérence et à l'adaptation des règles particulières propres à certains de ces contrats, eu égard à leur objet »

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu le courrier de la préfecture en date du 7 mars 2016 relatif à la réforme des dispositions applicables aux marchés publics, à la composition, à l'élection et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant que les nouvelles dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant les modalités de dépôt des listes suivantes présentées en début de conseil :

- les listes seront déposées au plus tard à l'ouverture de la séance auprès du secrétariat du conseil communautaire,
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- des bulletins vierges seront mis à disposition par le secrétariat du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les conditions de dépôt des listes en particulier que le dépôt ait lieu en séance auprès du secrétariat du conseil communautaire,
- **d'approuver** la constitution d'une commission unique chargée des rôles dévolus à la commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres.

2. COMMISSION UNIQUE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisant le gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de sa promulgation, « toute mesure relevant du domaine de la loi :

- 1) Nécessaire à la transposition de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur l'attribution de contrats de concession ;
- 2) Permettant d'unifier et de simplifier les règles communes aux différents contrats de la commande publique qui sont des contrats de concession au sens du droit de l'Union européenne, ainsi que de procéder à la mise en cohérence et à l'adaptation des règles particulières propres à certains de ces contrats, eu égard à leur objet »

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu le courrier de la préfecture en date du 7 mars 2016 relatif à la réforme des dispositions applicables aux marchés publics, à la composition, à l'élection et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant la délibération précédente fixant les modalités du dépôt des listes,

Considérant que les nouvelles dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret, sauf si à l'unanimité le conseil communautaire autorise un vote à main levée.

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant la liste présentée pour composer à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée au secrétariat du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** pour la liste présentée un vote à main levée,
- **de procéder** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **d'élire** les membres de la commission unique de Délégation de Service Public et Commission d'Appel d'Offres comme suit :

5 Titulaires	Geneviève GIRARD
	Jacques BONNEMAYRE
	Daniel BIGNON
	Michel ROMAIN
	Gérard FUHRER
5 Suppléants	Gérard BOUCHET
	Jean MEURILLON
	Philippe HOURDOU
	Gérard LABRIET
	Pascal PERTUSA

- **de charger** monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H59.

Le Président,
Nicolas DARAGON

